

## Règlement du concours « NetConcours 2010 »

### Organisateur

---

La société ITOP, Société à Responsabilité Limitée au capital de 120 000 euros, dont le siège social est situé 29 Rue Jean Rostand, 91893 Orsay cedex - France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro B 449 119 411 organise un concours privé sans obligation d'achat.

Le concours, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Le concours est accessible sur le site <http://www.netconcours.fr> (ci-après le Site).

### Conditions de participation

---

Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant toute la durée du concours.

### Public cible et conditions de la participation

---

Ce concours s'adresse uniquement aux utilisateurs des solutions d'Environnement Numérique de Travail éditées par la société ITOP éducation : NetMaternelle, NetÉcole, NetCollège, NetLycée, NetCahier.

Pour participer, les concouristes devront être obligatoirement professionnel de l'éducation (enseignant, personnel administratif de l'éducation nationale, personnel de direction, formateur...)

Les gagnants à ce concours impliquent également la production d'un dossier valorisant l'utilisation des ENT dans un contexte pédagogique, administratif ou de communication.

Un participant pourra déposer autant de dossier qu'il le souhaite à condition que chaque dossier porte sur des projets différents.

Pour participer les concouristes devront préalablement s'inscrire sur le site suivant et donner des informations sur leur projet :

<http://www.netconcours.fr>

La date limite d'inscription est fixée au **28 février 2010** minuit.

## Modalités de participation

---

Il s'agira pour le concouriste participant de remplir un formulaire présentant un ou des usage(s) pédagogique(s) mettant en œuvre l'utilisation de l'ENT disponible au sein de son établissement.

## Critères d'évaluation

---

Les projets seront examinés par un jury et évalués selon les critères suivants :

- Nombre de personne impliqué par le projet
- Originalité du projet
- Facilité d'exportation du projet dans un autre établissement
- Multiplicité des modules utilisés pour la réalisation du projet
- Intérêt pédagogique.

**Ne pourront être examinés, les projets reçus hors délai, ceux impliquant qu'une seule personne, ceux utilisant un ENT autre que celui édité par ITOP éducation.**

## Composition du jury

---

Le jury sera composé de membres de la société ITOP, de membres des sociétés partenaires et d'experts professionnels de l'éducation (les experts professionnels membre du jury ne pourront présenter valablement de dossier de candidature).

## Prix

---

Il est prévu un classement des projets distinct en fonction du niveau d'enseignement de l'établissement : école, collège et lycée.

Le jury établira un classement des projets par catégorie. Les 3 premiers projets de chaque catégorie se verront doter des lots suivants :

- **Dans la catégorie « Ecole »**
  - 1<sup>er</sup> prix : 1 Tableau Blanc Interactif Promethean.
  - 2<sup>ème</sup> prix : 1 portable NEC
  - 3<sup>ème</sup> prix : des logiciels
  
- **Dans la catégorie « Collège »**
  - 1<sup>er</sup> prix : 1 Tableau Blanc Interactif Promethean.
  - 2<sup>ème</sup> prix : 1 portable NEC
  - 3<sup>ème</sup> prix : des logiciels

- **Dans la catégorie « Lycée » :**

1<sup>er</sup> prix : 1 Tableau Blanc Interactif Promethean.

2<sup>ème</sup> prix : 1 portable NEC

3<sup>ème</sup> prix : des logiciels

## Désignation des gagnants

---

Les résultats seront disponibles sur le site du concours à partir du **25 mars 2010**.

Les gagnants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si le participant désigné gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur dotation ne leur serait pas attribuée. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

## Limite de responsabilité

---

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation de valeur équivalente.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du concours, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

## Droit de publication

---

L'Organisateur pourra publier en ligne et off-line le nom ainsi que le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de leur lot.

Les dossiers gagnants seront présentés lors de manifestations organisés par la société ITOP. Dans tous les cas, les dossiers déposés ne pourront faire l'objet de droit d'auteur. Les dossiers pourront être utilisés à titre d'exemple et d'illustration par la société ITOP sans que l'auteur puisse prétendre à une rémunération.

## Données des participants

---

En application de la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'Organisateur (*ITOP - Service données personnelles - 29, rue Jean Rostand -91893 Orsay Cedex*) du concours et pendant toute la durée du concours.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.